



Nîmes, le lundi 4 décembre 2023

Madame, Monsieur,

La Caisse d'Allocations Familiales du Gard, le Département du Gard, la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc et l'Etat (Préfecture du Gard pour la Politique de la Ville) participent au financement d'actions permettant de soutenir les parents par une offre de service diversifiée, structurée et répondant au mieux aux besoins des familles.

Dans le cadre des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), mis en place par la circulaire interministérielle du 9 mars 1999, le comité de pilotage départemental gardois organise **l'appel à projets REAAP 2024**.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre des orientations définies dans le Schéma Départemental des Services aux Familles 2021-2025 et du Schéma Départemental des Solidarités Sociales 2022-2027.

Les principes généraux :

Les REAAP interviennent dans le cadre de la prévention et de l'appui à destination des parents (mono parentalité, coparentalité, homo parentalité, beau parentalité, grand parentalité, tuteur légal, ...).

De manière générale, les actions développées dans le cadre du REAAP s'adressent à toutes les familles et répondent à un objectif de prévenance et de réassurance des parents dans leurs capacités éducatives dans l'intérêt de l'enfant.

Pour vous aider à compléter votre demande de subvention, vous trouverez en annexe de ce document, un guide d'accompagnement comprenant :

- Un cahier des charges expliquant les principes généraux du dispositif REAAP
- Le référentiel national de financement CAF (types d'actions éligibles, thématiques, ...)
- La charte du REAAP présentant les principes et valeurs d'intervention
- La charte nationale du soutien à la parentalité

Les priorités de l'appel à projets REAAP 2024 :

Les partenaires financeurs seront vigilants :

- à la recherche de la participation des pères sur les actions proposées,
- aux projets traitant des questions relatives à l'adolescence
- aux projets en lien avec le numérique,

- à la couverture géographique du département favorisant le développement d'actions sur les territoires dépourvus (notamment Gard Rhodanien et Camargue Vidourle)
- aux actions itinérantes (sur les communes rurales),
- aux projets couvrant des horaires atypiques (soir et week-end),
- aux projets innovants et co-construits.

Les modalités de dépôt des dossiers :

- **Calendrier de l'appel à projet : du 4 décembre 2023 au 21 janvier 2024.** *Aucun dossier ne pourra être saisi après cette date.*
- Les structures qui sollicitent un financement auprès de la CAF et du Département du Gard doivent déposer un dossier sur :
<https://elan.caf.fr/aides>
- Les structures qui sollicitent un financement dans le cadre de la Politique de la ville doivent déposer un dossier sur :
 - o <https://elan.caf.fr/aides>
 - o <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>
- Les structures qui sollicitent un financement dans le cadre de la politique de la ville de Nîmes sur :
 - o <https://elan.caf.fr/aides>
 - o <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>
 - o <https://associations.nimes.fr/>
- Les structures devront indiquer l'ensemble des cofinancements sollicités sur chaque dossier déposé.

La coordination du REAAP est à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires aux coordonnées suivantes :

✉ : reaap30@samuelvincent.fr

☎ : 06 79 59 91 14

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

 Le Directeur de la
Caisse d'Allocations
Familiales

P/le Préfet
Le Secrétaire général
adjoint

P/la Présidente du
Conseil Départemental
Le Directeur Général
Adjoint des Solidarités

La Directrice Générale
de la MSA du
Languedoc


Sébastien NEFFAH
Directeur adjoint





P/O


Matthieu PERROT

Mathias NIEPS

Nicolas JULIEN

Marie Agnès GARCIA